



c'est mon
conseil communautaire

Procès-verbal du
12 décembre 2023
Salle de spectacle de La Passerelle
Nouillé-Maupertuis



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mardi 5 décembre 2023.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : vendredi 15 décembre 2023.

Date d'affichage : vendredi 15 décembre 2023.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme GREMILLON ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mmes MICAULT, BERNE, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
MARCAY	Mme GIRARD et M. CHARGELEGUE (arrivé à la délibération n° 2023/183), ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	M. BUGNET et Mme RENOUARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT (arrivé à la délibération n° 2023/181) et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD, GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

Excusés et représentés :

NOUAILLE-MAUPERTUIS	M. BRUNET a donné pouvoir à Mme RENOUARD ;
	M. PICHON a donné pouvoir à M. BUGNET ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
VERNON	M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY (jusqu'à la délibération 2023/180).

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

Secrétaire de séance : M. BUGNET.

Assistaient à la séance : M. POISSON et Mme DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. BUGNET est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. BUGNET comme secrétaire de la présente séance.

Le Président propose aux membres présents de rajouter une délibération à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

- Délibération n°2023/183 : Budget-Finances : décision modificative n° 7 : virement de crédits.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision d'ajouter la délibération n° 2023/183 à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 21 novembre 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 21 novembre 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
FLEURE	13 route de Chauvigny	Renonciation
GIZAY	7 route de Gençay	Renonciation
GIZAY	Le Bourg	Renonciation
ITEUIL	5 chemin du Champ de Fouillou	Renonciation
ITEUIL	Champ Bazin	Renonciation
ITEUIL	7 rue de la Massonne	Renonciation
MARIGNY-CHEMEREAU	Prairie de la Trincardière	Renonciation
NIEUIL-L'ESPOIR	Route du Pinier	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	7 rue de la Vieille Forge	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	4 allée des Ateliers	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	Les Grands Champs	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	1 rue de Lamberneau	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	Le Bourg	Renonciation

DELIBERATIONS

2023/174. Enfance-Jeunesse : Aide à la formation des animateurs des ALSH au titre de l'année 2023.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse » en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023.

Considérant que cette action a pour objectif de qualifier et de fidéliser les équipes en fonction des besoins du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, cette aide à la formation permet aux jeunes de solliciter une participation financière de la collectivité, d'une part, pour leurs stages de formation générale du BAFA et/ou BAFD et d'autre part, pour leurs stages de formation d'approfondissement. En contrepartie, les animateurs bénéficiaires sont tenus de respecter une convention établie avec la Communauté de communes et d'effectuer quinze jours effectifs d'animation par an pendant deux années.

Considérant qu'au titre de l'année 2023, le budget prévisionnel de cette action s'élève à 3 000,00 €.

Considérant qu'à ce jour, six animateurs demandent à bénéficier de l'aide spécifique au stage de formation générale.

Considérant que la prise en charge de la part de la collectivité sera de 50% du coût de formation (générale - aides déduites), soit un total global de 1 238,50 € pour l'année 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessous pour les ALSH communautaires :

FORMATION GENERALE	ALSH	Prix du stage	Aides	Prix payé (aides déduites)	Participation CCVC 50%
Lucie DESCHAMPS	Nouaillé-Maupertuis	442,00 €	6,00 €	436,00 €	218,00 €
Ninon QUENTIER	Nouaillé-Maupertuis	410,00 €	0,00 €	410,00 €	205,00 €
Timéo COUTON	Vernon	389,00 €	0,00 €	389,00 €	194,50 €
Sören LEMATTE	Vivonne	390,00 €	0,00 €	390,00 €	195,00 €
Emilien SAVARIEAU	Vivonne	410,00 €	0,00 €	410,00 €	205,00 €
Manon THEUIL	Vivonne	442,00 €	0,00 €	442,00 €	221,00 €
				TOTAL =	1 238,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'aide à la formation des animateurs au titre de l'année 2023.

2023/175. Enfance Jeunesse : Versement d'une subvention à l'ARANTELE pour l'aide à la formation des animateurs au titre de l'année 2023.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse » en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023.

Considérant la demande de subvention de l'association « ARANTELE » pour l'aide à la formation animateurs de l'ALSH au titre de l'année 2023.

Considérant qu'il est proposé que le montant de la subvention soit versé en tenant compte de la même prise en charge que les aides octroyées par la CCVC : 50% du coût de formation (générale ou approfondissement - aides déduites),

Considérant qu'il est proposé la subvention suivante :

ANIMATEUR	ALSH	Prix du stage	Aides	Prix payé (aides déduites)	Participation CCVC 50%
Tulio BOURDEL (Formation générale)	Arantelle	422,00 €	295,00 €	127,00 €	63,50 €
Loane DURET (Formation générale)	Arantelle	569,00 €	56,90 €	512,10 €	256,05 €
Emilion LOISEAU ABONNEAU (Formation générale)	Arantelle	442,00 €	0,00 €	442,00€	221,00 €
Erwan MURA (Formation approfondissement)	Arantelle	350,00 €	216,47 €	133,53 €	66,76 €
Lucien PAIN-BEGUIN (Formation approfondissement)	Arantelle	410,00 e	0,00 €	410,00 €	205,00 €
Samy ZAZOUN (Formation approfondissement)	Arantelle	339,00 €	0,00 €	339,00 €	169,50 €
				TOTAL =	981,81 €

Par conséquent, il est proposé de verser à l'arantelle les aides BAFA par l'intermédiaire de la subvention suivante :

Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « social »				
ASSOCIATION	Subvention 2022	Montant demandé en 2023	Proposition de subvention 2023	Observations
« Arantelle »	631,50 €	981,81 €	981,81 €	Aide à la formation BAFA 2023 = 50% du coût de formation (6 animateurs)

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de versement d'une subvention de 981,81 € à l'association « ARANTELLE » pour l'aide à la formation des animateurs au titre de l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2023/176. Enfance Jeunesse : Remboursement aux communes de Roches-Prémarie-Andillé, de La Villedieu-du-Clain et de Smarves des charges supplétives pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement réalisées par l'association ARANTELLE pour l'année 2022.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat enfance jeunesse 2018-2021 conclu entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts du centre socio-culturel de l'ARANTELLE.

Considérant que dans le cadre de ses activités d'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans, le centre socio-culturel de l'ARANTELLE occupe des locaux communaux mis à disposition de l'association par les communes de La Villedieu-du-Clain, de Roches-Prémarie-Andillé et de Smarves.

Considérant que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse conclu entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, l'ARANTELLE valorise chaque année auprès de la CAF des charges supplétives dans le cadre de l'occupation desdits locaux communaux. Ces charges supplétives sont établies au vu de justificatifs fournis par les communes.

Considérant que la CAF verse à la Communauté de communes les subventions l'année n+1.

Considérant que la Communauté de communes, qui perçoit intégralement les subventions de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse, doit reverser aux communes concernées la valorisation des charges supplétives comme mentionné ci-dessous :

Communes	Année 2022
La Villedieu-du-Clain	14 469,86 €
Roches-Prémarie-Andillé	18 757,02 €
Smarves	2 297,87 €
TOTAL	35 524,75 €

Considérant que depuis le transfert de la compétence intégrale concernant l'enfance et la jeunesse à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes doit reverser aux communes de La Villedieu-du-Clain, de Roches-Prémarie-Andillé et de Smarves les charges supplétives pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remboursement aux communes de La Villedieu-du-Clain, de Roches-Prémarie-Andillé et de Smarves des charges supplétives pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement organisées par l'association ARANTELLE pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à procéder au remboursement des charges supplétives aux communes de La Villedieu-du-Clain, de Roches-Prémarie-Andillé et Smarves au titre de l'année 2022.

2023/177. Parentalité et Numérique : Conclusion d'une convention action « Territoires Numériques Educatifs » entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « ORKS Grand Poitiers ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2022-2025 conclue entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Vu la convention du 16 décembre 2021 signée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets,

Vu l'accord de consortium signé le 5 décembre 2022 entre le Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets, l'association « OrKs Grand Poitiers » et l'académie de Poitiers,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023.

Considérant le Programme d'Investissement d'Avenir PIA n°4 dans son volet « numérique éducatif se concentrant sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Il s'agit de travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers dont celui de l'accompagnement des parents et des familles ;

Considérant que le volet « Parentalité » des Territoires Numériques éducatifs a pour objectif de :

- Enrichir et améliorer le lien entre les parents et l'école dans un contexte de nouvelles pratiques pédagogiques recourant davantage aux outils numériques et à l'enseignement à distance en favorisant un cercle vertueux (école, partenaires de médiation numérique, parents ressource, collectivités) autour des parents en fragilité numérique ;
- Développer ainsi les usages du numérique scolaire dans les familles qui ne les maîtrisent pas encore et permettre ainsi une continuité pédagogique performante ;

- Identifier l'ensemble des difficultés rencontrées et les leviers pour un déploiement en cas de nouvelles crises ;
- Développer un scénario d'élargissement national.

Considérant l'accord de consortium signé le 05/12/2022 entre le Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets, l'association « OrKs Grand Poitiers » et l'académie de Poitiers définissant les axes d'actions qui en découlent dans le département de la Vienne

Considérant l'accord de consortium qui acte la répartition des rôles entre les signataires pour la mise en œuvre de ces actions. Il confie à l'association « OrKs Grand Poitiers » la coordination des actions 1 et 3 du volet Parentalité du TNE du Département de la Vienne (86) :

- Action 1: Bâtir une offre gratuite d'accompagnement des parents au numérique scolaire et para scolaire, au plus près des parents les plus fragiles ;
- Action 3 : animer les communautés engagées dans le département.

Considérant que la communauté de communes des Vallées du Clain souhaite organiser des ateliers sur les sujets de Parentalité et du Numérique sur son territoire.

Considérant que l'organisation de ces ateliers doit faire l'objet d'un partenariat dont les modalités sont exposées dans la convention.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'à la fin du mois de décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « OrKs Grand Poitiers » ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine dans la mise en place d'ateliers gratuits avec des enfants et/ou leurs parents sur les outils numériques et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

2023/178. Bâtiments communautaires : Acquisition de la parcelle cadastrée Bo 192 (a) située route des Tourbières auprès de la commune de Roches-Prémarie-Andillé dans le cadre de la réalisation d'un accueil de loisirs communautaire.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété publique ;

Vu le plan de division cadastrale établi par géomètre expert en date du 26 octobre 2023

Vu la délibération de la commune de Roches-Prémarie-Andillé en date du 21 juin 2023 relative à la vente de la parcelle de terrain pour la construction d'un accueil de loisirs communautaire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juillet 2023.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'action sociale concernant l'enfance jeunesse va procéder à la construction d'un nouvel accueil de loisirs communautaire sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant que pour réaliser cette construction, la Communauté de communes doit se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée BO 192 (a) d'une superficie de 3 596 m², suivant document d'arpentage établi par géomètre expert (BRANLY-LACASE), se situant route des Tourbières sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant la saisine des services de France Domaine en date du 17 mars 2023. L'estimation des services de France Domaine, a été notifiée à la commune de Roches-Prémarie-Andillé le 17 mars 2023 pour une valeur vénale de cette parcelle à 13,74 €/m² pour la parcelle en question.

Considérant que la proposition d'acquisition de cette parcelle auprès de la commune de Roches-Prémarie-Andillé par la Communauté de communes des Vallées du Clain, s'élève à 35 960 € net vendeur (10 €/m²), étant précisé que cette offre, bien qu'inférieure à l'estimation de France Domaine, prend en compte les coûts de viabilisation de la parcelle qui seront à la charge de la Communauté de communes. Ces coûts viennent en partie en diminution du prix estimé par France Domaine.

Considérant que le bureau a émis un avis favorable en date du lundi 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acquisition d'une parcelle située rue des Tourbières à Roches-Prémarie-Andillé (86340) et cadastrée section BO numéro 192 (a) d'une surface de 3 596 m² suivant document d'arpentage établi par géomètre expert ;**
- **d'accepter le prix d'acquisition de ladite parcelle par la Communauté de communes des Vallées du Clain auprès de la commune de Roches-Prémarie-Andillé pour un montant de 35 960 € net vendeur ;**
- **de demander au notaire de La Villedieu-du-Clain - Maître AUGEREAU - de procéder à la rédaction de l'acte de vente dudit bien entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune des Roches-Prémarie-Andillé comme mentionné ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. Le Président à procéder à la signature de l'acte de vente notarié et à toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

2023/179. Administration générale : Acquisition des parcelles AC76 et AC78 situées 31 route de Ruffigny sur la commune d'Iteuil (86240).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété publique ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2023 ;

Vu le projet de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à ITEUIL ;

Vu la proposition d'acquérir les parcelles AC 76 et AC 78 section AC situées 31 route de Ruffigny à ITEUIL (86240) auprès de la commune d'Iteuil pour un montant de 100 000,00 € net vendeur ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain va réaliser la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune d'Iteuil.

Considérant que pour réaliser cette construction, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit se porter acquéreur des deux parcelles cadastrées section AC76 et section AC 78 d'une superficie de 3 704 m² se situant 31 route de Ruffigny commune d'Iteuil (86240).

Considérant que suite à la saisine des services de France Domaine, l'estimation, a été notifiée à la commune d'Iteuil en date du 18 octobre 2023, pour une valeur vénale de cet ensemble immobilier s'élevant à 162 000,00 € HT.

Considérant que la proposition d'acquisition de ces deux parcelles par la Communauté de communes des Vallées du Clain s'élève à 100 000 € net vendeur, étant précisé que cette offre, bien qu'inférieure à l'estimation de France Domaine, prend en compte les coûts de déconstruction de la maison d'habitation présente sur lesdites parcelles. Ces coûts viennent en partie en diminution du prix estimé par France Domaine.

Considérant que le bureau a émis un avis favorable en date du 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AC76 et AC78 d'une surface totale de 3 704 m² situées 31 route de Ruffigny à Iteuil (86240) ;
- d'accepter le prix d'acquisition desdites parcelles par la Communauté de communes des Vallées du Clain auprès de la commune d'Iteuil pour un montant de 100 000 € net vendeur ;
- de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente dudit bien entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune d'Iteuil comme mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Président à procéder à la signature de l'acte de vente notarié et à toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2023/180 : Administration générale : Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Iteuil : demande de subventions.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la convention du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
 Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 ;
 Vu le programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') du Département de la Vienne ;
 Vu la délibération n° 2023/110 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 portant modification statutaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a approuvé la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune d'Iteuil.

Considérant que le coût global estimé pour la création de cet équipement s'élève à la somme totale de 2 100 000,00 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

M. Le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR 2024 et FNADT), de l'Europe (FEDER) et du Département de la Vienne (programme ACTIV' - volet n° 2), dont le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A ITEUIL

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Maîtrise d'œuvre	190 000 ,00 €	Etat - DETR 2024	500 000,00 €
Travaux de construction MSP	1 680 000,00 €	Etat - FNADT	100 000,00 €
Honoraires divers (étude géotechnique, SPS, contrôle technique, DO, etc.)	100 000,00 €	Fonds Européens - FEDER	300 000,00 €
Acquisition terrain	100 000,00 €	Département Programme ACTIV'2	300 000,00 €
Aléas et imprévus	30 000,00 €	Communauté de communes (Emprunt)	900 000,00 €
TOTAL DEPENSES EN € HT	2 100 000,00 €	TOTAL RECETTES EN € HT	2 100 000,00 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est prévu au cours des années 2024 et 2025 avec un démarrage des travaux au 2^{ème} semestre 2024.

Débat : M. BUGNET demande si le coût d'achat du terrain sera intégré au crédit-bail et sera pris en charge par les professionnels de santé dans le cadre du remboursement du loyer.

M. BEAUJANEAU répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les demandes de subvention pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Iteuil comme présentées ci-dessus ;
- d'accepter de solliciter les subventions auprès des partenaires de la CCVC comme mentionnées ci-dessus : l'Etat (DETR 2024 et FNADT), l'Europe (FEDER) et le Département (ACTIV' volet 2) ;
- d'autoriser le Président à signer les présentes demandes de subventions et d'emprunt auprès des partenaires comme mentionnées ci-dessus.

2023/181. Voirie-propreté urbaine : Tarifs 2024 des prestations de balayage.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et CHAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain assure des prestations de balayage mécanique des voies d'intérêt communautaire sur le périmètre (centre bourg) de ses communes membres.

Considérant que des prestations de balayage mécanique sont également exécutées sur des communes qui ne font pas partie du périmètre de la Communauté de communes des Vallées du Clain et qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder aux votes des tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la commission voirie a émis un avis favorable pour une augmentation des tarifs de + 4 % afin de prendre en compte l'inflation sur l'année 2023.

ANNEE	2023	2024
BALAYAGE DES VOIES	€/h TTC	€/h TTC
- Coût horaire sur la commune de Gençay	81,00 €	84,00 €
- Coût horaire dans l'enceinte du collège de Gençay	81,00 €	84,00 €
- Coût horaire sur la commune de Saint-Maurice-La-Clouère	81,00 €	84,00 €
- Coût horaire sur la commune de Brion	116,00 €	120,00 €
- Coût horaire sur la commune de Magné	116,00 €	120,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs du service balayage de la Communauté de communes des Vallées du Clain qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023/182 : Prévention des déchets : Conclusion d'un contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période 2024-2029 entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et Eco-Maison pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU ET Mme GIRARD

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (10°), et R543-240 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le Décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017 relatif aux diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des Eléments d'ameublement.

Considérant que la Loi Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la Loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le Code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Considérant que le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières :

- En leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché ;
- En leur transférant le financement.

Considérant qu'Eco-maison propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte du territoire (déchèteries communautaires). Le contrat territorial pour le mobilier usagé précise les conditions de mise en place des contenants de collecte des DEA, de leur enlèvement et de leur traitement. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés (tonnages partant à l'enfouissement) séparément et un soutien financier pour la communication.

Considérant qu'Eco-maison détermine les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Communauté de communes des Vallées du Clain sur l'ensemble de son périmètre opérationnel.

Compte-tenu du fait que le contrat actuel conclu avec Eco-maison arrive à son terme le 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-maison ;**
- **d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-maison.**

2023/183. Budget-Finances : Budget général : décision modificative n°7 : Virement de crédits.
--

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'insuffisance des crédits inscrits.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6332 - F 020 Cotisation versée au FNAL	+ 600,00 €	
6336 - F 020 Cotisation CNFPT et CDG	+ 2 305,00 €	
6338 - F 020 Autres impôts taxes sur rémunération	+ 325,00 €	
64131 - F 818 Rémunération	+ 26 000,00 €	
6451 - F 828 Cotisation URSSAF	+ 10 743,00 €	
6453 - F 020 Cotisation aux caisses de retraites	+ 27,00 €	
65888 - F 020 Autres	- 40 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le virement de crédits susmentionnés.**

Questions diverses.

Le prochain bureau est fixé au **mardi 9 janvier 2024 à 9h30**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 16 janvier 2024 à 18h00**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H40.

Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain
M. Gilbert BEAUJANEAU

Le Secrétaire de séance
M. Michel BUGNET

